

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 10 janvier 2013, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire. Les conseillers René Desrosiers et Gervais Chamberland sont absents. Le poste de conseiller au siège no 6 est vacant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité l'acceptation des procès-verbaux du 3 décembre 2012 et 17 décembre 2012 (2) tels que lus et présentés.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- **DEMANDE D'OUVERTURE DE CHEMIN**

2013-01-01

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la Société d'Exploitation des ressources de la Métis Inc. à effectuer **l'ouverture d'une portion du Rang 2 Cabot** jusqu'à la fin de février 2013 afin de conclure leurs travaux sylvicoles dans ce secteur, soit sur le lot de Lise, Sabrina et Nathazia Dubé, lot 50P Rang 1 Cabot, et ce à leurs frais. L'ouverture de ce chemin doit être faite selon les mêmes largeurs que la municipalité et les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2013-01-02

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Michel Paris

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$54 515.97 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- LECTURE DES CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDIT

La directrice générale fait lecture des certificats de disponibilité de crédit pour l'année 2013.

9- REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE

2013-01-03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a effectué un emprunt temporaire auprès de la Caisse Populaire Desjardins de La Mitis en octobre 2012 afin de défrayer le coût des travaux d'empierrement réalisés en bordure de la rivière Mitis le long de la route du Portage;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu que ces travaux soient financés par des fonds provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un versement de 49 328\$ du programme TECQ 2010-2013 le 14 décembre 2012;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la Caisse Populaire Desjardins de La Mitis a prélevé la **somme de 49 328\$** de son compte courant afin de **rembourser une partie de l'emprunt temporaire** (remboursement du capital).

10- MODIFICATION AU BUDGET 2012

2013-01-04

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc effectue une **modification au budget initial 2012** concernant les dépenses pour l'année 2012 comme décrit ci-dessous, suite à des dépenses plus élevées ou imprévues :

02-150-00 Évaluation

02-150-00-419 Évaluation bât. mun. +1760

02-110-00 Conseil municipal

02-110-00-412 Serv. juridiques -1760

02-190-00 Autres

02-190-00-920 Q/P ram. et insp. chem. +1862

02-220-00 Protection contre l'incendie

02-220-00-951 Q/P Rédemption -1862

02-320-00 Voirie

02-320-00-632 Huile à chauffage +826

02-320-00 Voirie

02-320-00-631 Carburant -826

02-330-00 Enlèvement de la neige

02-330-00-643 Vêtements +18

02-330-00-965 Immatriculation +1046

02-330-00 Enlèvement de la neige

02-330-00-310 Frais de déplac. -18

02-330-00-525 Entr. et rép. véh. à neige -1046

11- RÉSOLUTION AFIN DE CONFIRMER LE MONTANT RÉSERVÉ AU BUDGET POUR PAIEMENT DE LA QUOTE-PART CONCERNANT LES SERVICES DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2013

2013-01-05

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **confirme à la Corporation de Transport Adapté La Roue de Vie** que, lors de l'adoption du budget pour l'année 2013, un montant de 2142\$ a été réservé pour payer notre quote-part à la MRC de La Mitis afin de recevoir les services du Transport Adapté pendant l'année 2013.

12- RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ ET PAIEMENT DE LA COTISATION

2013-01-06

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise de déboursier un montant de **\$454.16 taxes incluses (395\$ avant taxes) pour le paiement de la cotisation annuelle** de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

13- AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DOCUMENTS ET CHÈQUES POUR L'AN 2013

2013-01-07

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le maire et la directrice générale à signer les documents et les chèques** (dépenses incompressibles) pour et au nom de la municipalité pour l'année 2013.

14- AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À REMETTRE LES DOCUMENTS AU VÉRIFICATEUR

2013-01-08

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **remettre les documents nécessaires à la firme comptable pour la vérification de l'exercice financier 2012.**

15- RÉSOLUTION POUR FIXER LES ENDROITS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ (SELON ARTICLE 431 DU CODE MUNICIPAL)

2013-01-09

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc fixe les endroits suivants pour **l'affichage des avis publics** de la municipalité : l'entrée du bureau municipal et le bureau de poste.

16- DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MITIS

2013-01-10

Considérant que les municipalités de Sainte-Jeanne d'Arc et de La Rédemption sont couvertes par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Mitis attesté par le ministre de la sécurité publique le 13 septembre 2007 et de ce fait, avaient cinq ans pour s'y conformer, soit jusqu'à la fin de l'année 2012;

Considérant qu'il est inscrit au schéma que le SSI de La Rédemption possède un camion citerne comme véhicule d'intervention;

Considérant que lors de l'adoption du schéma, étant donné que nos deux municipalités ne possédaient qu'un camion citerne, nous avons fait l'acquisition d'un camion autopompe avec équipements à l'été 2010 et ce, pour un montant de \$188 431, afin de compléter l'ensemble des véhicules d'intervention pour notre caserne;

Considérant que malgré l'aide financière reçue du Fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) - volet V, pour nous aider à acquérir ce camion, il a fallu que nos deux municipalités déboursent un montant de \$94 215, soit \$44 083 pour Sainte-Jeanne d'Arc et \$50 132 pour La Rédemption;

Considérant que dans la même année, soit fin octobre 2010, notre camion citerne a été mis « hors service » suite à la constatation de deux anomalies majeures et que nous avons été obligés de nous en départir à l'été 2011;

Considérant que suite à la perte de notre camion citerne, nos municipalités ne respectent plus le contenu en matière de véhicule d'intervention du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que l'estimation du coût pour l'acquisition d'un tel camion avec équipements a été établie à \$225 000;

Considérant que nos deux municipalités ont déposé une demande d'aide financière pour l'achat d'un camion citerne neuf ou usagé avec équipement au programme FSTD à l'automne 2012 mais qu'il a été porté à notre attention qu'il n'y avait plus de fond disponible dans ce programme d'aide concernant le volet V;

Considérant que les municipalités de Sainte-Jeanne d'Arc et de La Rédemption sont deux « municipalités dévitalisées » selon la liste établie par le MAMROT;

Considérant la petite taille des municipalités de Sainte-Jeanne d'Arc et de La Rédemption, donc très peu de payeurs de taxes;

Considérant l'effort déjà demandé à nos contribuables lors de l'achat du camion autopompe ainsi que de la mise aux normes de l'équipement nécessaire au fonctionnement de notre caserne;

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a été dans l'obligation d'acquérir un camion de déneigement dans les dernières années, pour un coût de \$186 992, et ce, sans aucune aide financière;

Considérant que la municipalité de La Rédemption a réalisé un projet d'assainissement des eaux usées en 2011-2012 au coût de \$2 250 000 suite à un règlement d'emprunt du même montant;

Considérant que la municipalité de La Rédemption est en recherche d'eau potable et devra apporter des améliorations importantes à son installation d'alimentation en eau potable et ce, dans un avenir très rapproché;

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a déposé un projet d'alimentation en eau potable, aqueduc, égouts et assainissement des eaux usées au PIQM, ce qui pourrait élever considérablement le montant des taxes à payer de ses contribuables;

Considérant que ces projets concernant l'eau potable et les eaux usées sont d'une très grande importance et prioritaires pour la santé et le bien-être de nos citoyens;

Considérant la hausse du coût pour la disposition des matières résiduelles suite à la fermeture du dépôt en tranchées de La Rédemption, ce qui a apporté une hausse des taxes de service à nos contribuables pour les matières résiduelles;

Considérant que tous ces projets et / ou travaux ainsi que le nouveau dépôt de rôle en 2009, ont généré une hausse du montant des taxes à payer pour tous nos contribuables;

Considérant que l'acquisition d'un camion citerne par nos deux municipalités et de plus, sans aide financière, serait difficilement réalisable sans une hausse supplémentaire des taxes à payer par nos citoyens;

Considérant que les élus municipaux de Sainte-Jeanne d'Arc et de La Rédemption croient qu'imposer une nouvelle taxe à leurs contribuables est inconcevable;

Considérant que des mesures compensatoires ont été mises en place depuis le bris de notre camion citerne afin que nos territoires soient desservies (pour l'équipement manquant) par les autres casernes d'incendie situées dans la MRC de La Mitis si une intervention est requise dans nos municipalités;

Il est proposé par Michel Paris
Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc, conjointement avec la municipalité de La Rédemption, demande à la MRC de La Mitis de procéder à une modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de prévoir un délai de 30 mois pour l'acquisition d'un camion citerne, soit jusqu'à la fin juin 2015, ce qui nous donnerait l'opportunité de déposer une nouvelle demande d'aide financière au programme FSTD si celui-ci est reconduit en 2014 et par ce fait, allégerait la charge des contribuables.

17- RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION DU CLD – RENOUELEMENT DE PARTENARIAT

2013-01-11

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc souhaite renouveler son partenariat avec le CLD de La Mitis et ainsi se prévaloir du Fonds d'accompagnement des entreprises de la Mitis, volet « Initiatives en milieu rural », pour soutenir annuellement les activités de son comité local de développement dûment désigné dans le cadre de la présente résolution ;

Considérant que la municipalité désigne officiellement le Comité de Développement de Sainte-Jeanne d'Arc, organisme sans but lucratif légalement constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies, comme bénéficiaire de la contribution annuelle versée par le CLD ;

Considérant que ce partenariat avec le CLD implique toujours une participation financière de la municipalité dans une proportion de 1/3 pour la municipalité et 2/3 pour le CLD pour une contribution maximale de 1000\$ du CLD par organisme désigné, la municipalité s'engage à investir la somme de 500\$ annuellement dans ce même organisme.

Considérant les modalités additionnelles de ce nouveau partenariat à savoir :

- Soumettre au CLD le rapport d'activité et le rapport financier déposé lors de l'assemblée générale annuelle du comité ainsi qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ;
- Réaliser au moins une rencontre de travail annuellement avec le comité portant sur l'analyse et l'interprétation de l'outil d'évaluation « Tableau de bord du développement rural durable » des municipalités (accompagnés par un conseiller en développement rural de la MRC) ;
- Remettre au CLD en même temps que le rapport annuel d'activité du comité, une copie de l'outil d'évaluation dûment complété ;
- Si l'une ou l'autre de ces obligations ne sont pas acquittées avant le 31 décembre de chaque année, la municipalité, et par conséquent le comité, perdra le bénéfice de la contribution pour l'année visée.

Pour ces motifs, il est proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc décide de renouveler l'entente de partenariat avec le CLD de La Mitis pour assurer le soutien annuel des activités du Comité de Développement de Sainte-Jeanne d'Arc selon les modalités additionnelles précitées et autorise Louise Boivin,

directrice générale et secrétaire trésorière, à signer le protocole d'entente avec le CLD étant entendu que ledit protocole n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2013.

18- RESPONSABLES DU DOSSIER « AQUEDUC ET ÉGOUTS »

2013-01-12 Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme Maurice Chrétien et Michel Paris **responsables du dossier « aqueduc et égouts »**.

19- VARIA

A) AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN CONSTAT D'INFRACTION

2013-01-13 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le **paiement d'un montant de 980\$ suite à un constat d'infraction** reçu lors d'un contrôle routier survenu le 14 décembre 2012, pendant lequel il a été constaté une infraction au code de la sécurité routière, article 519.21.1. De plus, la directrice générale est autorisée à signer le plaidoyer de culpabilité à cet effet pour et au nom de la municipalité.

B) CONTRAT POUR PEINTURE SECOND LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION POUR ACHAT DE PEINTURE

2013-01-14 Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc confie à M. Pierre Castonguay le **contrat de peinture pour un local de la municipalité** (ancien local de la caisse populaire) et autorise l'achat de peinture à cet effet.

C) DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMÉLIORATION DE CHEMIN

2013-01-15 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Georges-Henri Duchesnay
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **demande** au Ministre du transport Sylvain Gaudreault ainsi qu'au Ministre délégué au Tourisme et responsable de la région du Bas St-Laurent, Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane, **un montant 25 000\$ de son enveloppe budgétaire pour aider à la réfection du Rang 4-et-5 Massé et de la route Ste-Jeanne d'Arc**.

D) FORMATION DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

2013-01-16 Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Georges-Henri Duchesnay
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale Louise Boivin à assister à une **formation de secourisme en milieu de travail** qui aura lieu à La Rédemption les 19 et 26 janvier 2013. Aucun frais n'est requis pour cette formation conditionnellement à la participation de la personne inscrite aux deux jours de formation.

E) LOCATION DE SALLE LE 1^{er} JANVIER 2013

2013-01-17 Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Georges-Henri Duchesnay
Et résolu à l'unanimité que la municipalité accorde une **réduction de 20\$ sur le coût de location de la salle municipale** par Mme Noëlla Lévesque le 1^{er} janvier étant donné que la porte d'entrée de la salle n'avait pas été déneigée et rendait l'accès difficile et ce, suite à des raisons hors de notre contrôle en cette période.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Georges-Henri Duchesnay la fermeture de l'assemblée à 21h17.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière